

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le projet de plan de division annexé aux Présentes en date du 13 mars 2025 établi par le Cabinet GEOFIT (Géomètre-Expert) dont le siège est à Nantes (44307) 7 rue Alfred Kastler,

Considérant que l'emprise d'une surface de 8 m² située à l'angle du boulevard Bénoni Goullin et du boulevard Gustave Roch n'est plus à usage de voirie, et constatant sa désaffectation,

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour la circulation et que la fonctionnalité de la voie est assurée par le boulevard Bénoni Goullin et par le boulevard Gustave Roch,

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Nantes – A l'angle du boulevard Bénoni Goullin et du boulevard Gustave Roch –
Déclassement d'une emprise issue du domaine public de voirie d'une surface de 8 m² non cadastrée.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 JUIN 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
03 JUL. 2025